



TotalEnergies

TotalEnergies Power & Gas Belgium

Conditions particulières eMobility

Conditions particulières pour tout nouveau contrat de fourniture d'électricité et tout contrat de fourniture reconduit ou renouvelé au tarif applicable au moment de la prolongation.

1. Objectif

eMobility est un contrat de fourniture d'électricité 100 % verte conclu entre TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A. (ci-après, TotalEnergies) et le client à un tarif variable, à l'exception des contrats souscrits avant le 1er septembre 2023. Ces contrats bénéficient d'un tarif fixe pendant la durée de contrat initial, c'est-à-dire jusqu'à son renouvellement ou sa reconduction. Les conditions s'appliquent à toute consommation d'« électricité » verte.

2. Conditions

2.1. Pour bénéficier du tarif eMobility, les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative :

- Avoir conclu un contrat de fourniture d'électricité auprès de TotalEnergies au tarif eMobility ; et
- Être un consommateur résidentiel (ci-après dénommé « Client ») ; et
- Être propriétaire ou utilisateur d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable. Ledit propriétaire ou utilisateur doit fournir un certificat d'immatriculation valide prouvant que le Client est bien le propriétaire d'un des types de véhicules précités. Le Client doit, dans le mois qui suit la conclusion du contrat de fourniture d'électricité, scanner son certificat d'immatriculation et l'envoyer par courriel à support@totalenergies.be ou en envoyer une copie par courrier au service clientèle de TotalEnergies, établie à 4000 Liège, 54 rue Saint-Laurent.

2.2. Le Client informe immédiatement TotalEnergies s'il ne remplit plus les conditions énoncées à l'article 2.1, c'est-à-dire s'il ne dispose plus d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable.

3. Exclusions :

- 3.1. Le tarif eMobility ne s'applique pas aux Clients qui bénéficient du tarif social. Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente de TotalEnergies, les dits clients sont soumis aux conditions particulières du dit tarif social.
- 3.2. Les Clients qui, 1 mois après la conclusion du contrat d'énergie, n'ont toujours pas fourni de copie du certificat d'immatriculation, tel qu'énoncé au point 2.1.

3.3. Le tarif eMobility ne s'applique pas aux contrats de fourniture de gaz.

4. Durée :

4.1. Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou wallonne, le premier contrat de fourniture est conclu pour une durée d'un, de deux ou de trois ans. Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, le premier contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le contrat de fourniture est renouvelé conformément aux conditions énoncées dans les conditions générales de vente de TotalEnergies (disponibles sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales>). Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont d'application. En cas de discordance entre les conditions générales de vente et les présentes conditions particulières, ces dernières l'emportent.

5. Prix et paiement

5.1. Le tarif eMobility présente un prix variable. sauf pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2023, pour lesquels le tarif eMobility est fixe jusqu'au renouvellement ou à la reconduction du contrat d'énergie. Le prix de l'énergie et les frais relatifs sont décrits dans la carte tarifaire (disponible sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaires>).

5.2. La redevance forfaitaire fixe est calculée pro rata temporis pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2023 pendant la durée initiale du contrat. Pour les contrats conclus à partir du 1er septembre 2023 et en cas de renouvellement ou de reconduction du contrat d'énergie, les dispositions de la carte tarifaire et des conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables.

5.3. Le tarif eMobility offre la possibilité de payer par domiciliation ou virement bancaire. Par souci de facilité, il est recommandé d'opter pour la domiciliation, bien que le paiement par virement bancaire n'engendre pas de frais supplémentaires. Vous disposez du droit à tout moment de changer votre mode de paiement en envoyant un courriel à support@totalenergies.be, avec la mention de vos coordonnées, ou en nous contactant par téléphone au 04/340 64 64.

6. Résiliation :

6.1. S'il s'avère que vous ne remplissez plus les conditions énoncées à l'article 2, TotalEnergies se réserve le droit de vous faire passer immédiatement à la formule "Pixel Blue" variable ou "Pixel Blue" fixe, pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2023 pendant leur durée initiale.

6.2. Si vous êtes passé à la formule « Pixel Blue » (variable ou fixe) parce que vous ne remplissiez plus les conditions énoncées à l'article 2, vous pouvez demander à repasser au tarif eMobility s'il apparaît que vous remplissez à nouveau les conditions de l'article précité. Dans ce cas, veuillez contacter TotalEnergies par courriel à l'adresse support@totalenergies.be ou par téléphone au numéro 04/340 64 64.



TotalEnergies répondra à votre demande dans un délai de dix jours ouvrables au maximum. Si votre demande de tarif eMobility se révèle illégitime (c'est-à-dire si vous ne remplissez pas les conditions énoncées à l'article 2), TotalEnergies se réserve le droit de refuser votre demande en motivant sa décision. Si TotalEnergies accepte votre demande, le tarif eMobility applicable pendant le mois au cours duquel TotalEnergies a accepté ladite demande vaut pour la prochaine facture non encore facturée au tarif eMobility.

Valable à partir du 1^{er} septembre 2023 – V2 01092023